



## Fiche de Contrôle

Dispositif ESG - ISR

---

ECOFI Investissements

*Référence : FC.28*

*Date de contrôle effectif : 18 oct 2024*

*Périodicité : Annuelle*

Ce document est strictement confidentiel et ne peut se lire qu'en liaison avec les commentaires donnés au cours de la réunion.

## Objectif du contrôle

S'assurer de la conformité du dispositif ESG-ISR mis en place par la SGP.

La SGP intègre des critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans sa politique d'investissement. Il s'agit de critères d'analyse qui permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises.

Ces critères peuvent par exemple être:

- les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets pour le pilier **E**
- la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés pour le pilier **S**
- la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration pour le pilier **G**

L'obtention du label ISR "investissement socialement responsable" matérialise, pour un OPC, le respect d'un ensemble de critères relatifs à ses modalités de gestion. Ces critères visent à qualifier un placement qui concilie performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

Le Label ISR est accordé pour une durée de trois ans, renouvelable. Pendant la période de trois ans, des contrôles intermédiaires sont programmés afin de vérifier que le fonds est bien respectueux des exigences du label. C'est l'organisme de certification qui informe le ministère en charge des finances de la labellisation.

## Outils / Documents à utiliser

- Code de transparence de la SGP
- Politique d'engagement actionnarial
- Politique d'investissement responsable (ou politique d'investissement)

## Entretiens à mener

- identifier au sein de la politique d'investissement, et au sein du code de transparence, les collaborateurs ou pôles, en charge de la mise en oeuvre de la politique ESG-ISR

## Documentation réglementaire

- Décret n° 2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label « investissement socialement responsable »

## Documentation réglementaire

- Arrêté du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label « investissement socialement responsable »
- [Annexe 1 de l'arrêté \(Plan de contrôle et de surveillance du label\)](#)
- [Annexe 2 de l'arrêté \(Référentiel du label\)](#)
- Articles L533-22-1 et D533-16-1 du code monétaire et financier
- Article 173-VI de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (reporting extra financier)

### Echelle de notation

Chaque recommandation est évaluée selon l'échelle de risque suivante, mettant en évidence le niveau de risque et la priorité de régularisation :



#### DISPOSITIF CONFORME

Le dispositif de contrôle est très satisfaisant.



#### NIVEAU FAIBLE

Si le dispositif de contrôle est globalement satisfaisant, il requiert toutefois des améliorations mineures.



#### NIVEAU MOYEN

Le dispositif de contrôle est peu satisfaisant et nécessite d'être rapidement amélioré / complété.



#### NIVEAU ÉLEVÉ

Le dispositif de contrôle n'est pas satisfaisant et nécessite une régularisation dans les plus brefs délais.

## Moyens humains et techniques mis en place

16 août 2024

### Constat :

#### a. Moyens Humains dédiés à l'analyse ESG

L'analyse ESG est du ressort du département Développement éthique et solidaire. Au jour du contrôle, le département est composé de 6 personnes : trois analystes éthiques, deux managers éthiques et un manager de manager.

On note que chaque année l'équipe est régulièrement renforcé par deux personnes en contrat d'alternance ou de stage pour la recherche solidaire et pour l'aspect vote (2024\_01\_05\_Registre\_du\_personnel\_Ecofi).

NB: au jour du contrôle, une personne en CDI est venue renforcée l'équipe.

L'équipe dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. En effet, deux des membres de l'équipe disposent de plus de vingt ans d'expérience dans l'analyse ESG dont le manager du département.

Par ailleurs, afin de continuer de se former au fil de l'eau et de disposer de connaissances à jour, les membres du département suivent des formations diplômantes concernant l'analyse des caractéristiques ESG :

- Tous les membres du département : formation annuelle à l'occasion de la saison des votes en assemblées générales par Proxinvest ;
- Formation diplômante pour Marie-José DECHAUD (analyste éthique) : formation SFAF (mail d'inscription en PJ);
- Formation pro pour Alix Roy (analyste éthique) : formation Novethic sur la Biodiversité (mail d'inscription en PJ).

Ces formations complètent utilement les nombreux séminaires, tables rondes et autres webinaires organisés par les réseaux d'investisseurs responsables auprès desquels Ecofi est membre, comme la FIR, CDP et les PIR des nations unis.

Concernant les actions de formation consacrées par la SGP, nous notons que la politique de formation obligatoire (FRO) mise en place pour ECOFI par le CCOOP sur l'exercice 2024 ne prévoit pas de formation dédiée à la thématique de l'analyse ESG.

#### **CCL° : cela n'appelle plus de commentaires.**

Concernant la communication interne des analyses extra - financières, elle est du ressort du département éthique et solidaire.

En plus de la veille réglementaire effectuée par le Directeur du département en comité de Direction (plusieurs exemples de CR du CODIR en PJ), le département Ethique et Solidaire propose différentes formes de formation des collaborateurs d'Ecofi :

## Moyens humains et techniques mis en place

### « Informations » orales :

1. A l'occasion du Forum Ecofi (réunion Teams obligatoire mensuel et à minima trimestrielle) ;
2. Formation sur le processus ISR d'Ecofi pour tous les nouveaux collaborateurs (réunion) ;
3. Présentation des activités et projets réalisés sur l'année passée en comité de direction puis à l'attention des membres du département commercial plus particulièrement;

NB : au jour du contrôle, un comité ISR a été mis en place. Il s'occupe d'analyser les sujets ISR plus transversaux. Le comité est composé par les mandataires sociaux, les responsables de tous les départements d'Ecofi et le département ISR.

### « Informations » écrites :

1. Newsletter mensuelle diffusée à l'ensemble des collaborateurs mise en place depuis 2017 ;
2. Communication Mensuelle diffusée sur le site internet d'Ecofi et qui propose systématiquement un sujet ISR depuis 2017.

Pour rappel, toute la documentation commerciale relative à la communication ESG est validée avant diffusion.

**CCL° : la communication interne concernant les analyses extra-financière est suffisante et n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

### **b. Proxy Providers**

nb : au jour du contrôle une réflexion est en cours sur un éventuel changement de fournisseur de données (remplacement Moody's).

La recherche ISR d'ECOFI s'appuie sur quatre providers de données extra-financière :

1. Moody's ESG Solutions (ancien Vigeo Eiris)
2. ISS ESG
3. ISS Proxy voting
4. Proxinvest

Le détail des types de données fournies a été fourni à la mission de contrôle dans le cadre de la réponse à la demande n°33 (demande n°33\_template\_C\_fournisseurs\_vdef).

Les données reçues de ces proxy providers sont ensuite directement intégrées au sein de l'outil de notation RISE II. Ces données servent aussi à l'équipe ISR pour effectuer l'analyse ESG des entreprises.

Par ailleurs, l'équipe ISR s'appuie également sur :

- les données publiées par les entreprises elles-mêmes : documents de référence, rapports annuels et de développement durable, site internet, etc.;

## Moyens humains et techniques mis en place

- les rencontres avec le management des entreprises au cours d'évènements organisés à destination des investisseurs, de leurs assemblées générales, et de dialogues directs réalisés par ECOFI;

### Contractualisation :

*En l'absence de modification concernant la contractualisation avec les proxys providers, les constats précédents perdurent.*

**Moody's ESG (VIGEO EIRIS) :** ECOFI dispose d'un contrat "protocole d'accord" dont la première version date du 30-10-2003\_VIGEO, puis du 01-06-2009\_VIGEO et enfin du 30/10/2017 dont un avenant a été signé le 20/08/2020 (VIGEO\_Protocole d'accord\_30-10-2017, Avenant n° 2 au Protocole d'accord ECOFI - VIGEO 20200820).

**ISS ESG :** ECOFI dispose d'un contrat dont la première version date du 12/12/2019 (Convention PROXINVEST\_11-04-2016, Avenant au contrat du 11 avril 2016\_PROXINVEST\_12-01-2018).

**PROXINVEST :** ECOFI dispose d'un contrat en date du 11/04/2016 et dont la première version date du 12/01/2018 (Convention PROXINVEST\_11-04-2016, Avenant au contrat du 11 avril 2016\_PROXINVEST\_12-01-2018).

**CCL° :** la contractualisation du proxy providers n'appelle pas plus de commentaire de notre part.



**DISPOSITIF CONFORME**

## Dispositif de conformité et contrôle des risques

### Constat :

5 sept 2024

#### a. Vérifier que le plan de contrôle interne et de conformité intègre des contrôles sur le respect de la stratégie ESG

Contrôle de 1er niveau :

Le Département ISR réalise des contrôles de premier niveau concernant la stratégie ESG de la société, notamment directement dans l'outil RISE III concernant les notations des émetteurs. D'autres contrôles sont réalisés à des fréquences différentes :

- Mensuel : contrôle de la notation des émetteurs, contrôle du rattachement des données dans RISE, contrôle des indicateurs d'IMPACT.

## Dispositif de conformité et contrôle des risques

- Trimestriel : contrôle sur les fonds labélisés, contrôle sur les secteurs sensibles, contrôle sur le taux de couverture et contrôle sur le taux d'exclusion.

**CCL° : cela n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

Contrôle de 2nd niveau :

La Conformité d'ECOFI Investissements a établi pour l'exercice 2023 un plan de contrôle et de conformité qui couvre de manière exhaustive l'ensemble des activités de la SGP définies au sein de sa grille d'agrément. Ce plan de contrôle a été présenté par le RCCI en mars 2023 au Conseil de surveillance et au Comité 3CI qui l'a approuvé (CR - CCCI 20230329).

Concernant spécifiquement la stratégie ESG, 2 contrôles lui sont dédiés :

- Contrôle Déontologie - Droit de vote ;
- Contrôle ISR / ESG.

Par ailleurs, étant donné que les éléments ESG s'inscrivent au cœur de la stratégie commerciale d'ECOFI, le PCCI, au travers des contrôles sur la documentation commerciale et le processus d'investissement, fait aussi référence à la stratégie ESG.

**CCL° : cela n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

### **b. Fonds Labélisés ISR et politique de gestion des risques ESG.**

DICI/PROSPECTUS :

Pour s'assurer de la mise en conformité des PROSPECTUS/DIC concernant l'information sur la méthodologie ISR, nous réalisons une grille de test portant sur 3 OPC (Grille de test \_Conformité de la documentation réglementaire 2024).

Il ressort de la grille de test que les prospectus des OPC comprennent l'avertissement suivant « *L'univers d'investissement de l'OPC est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR. L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel du Label ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances* ».

Concernant les DIC ils comprennent la même information, seulement avec le disclaimer suivant " *L'OPC n'est pas labellisé selon le référentiel du label ISR soutenu par le Ministère de l'Economie et des Finances*" qui est situé en fin de document.

## Dispositif de conformité et contrôle des risques

Au jour du contrôle, la politique de gestion des risques intègre le risque en matière de durabilité.

**CCL° : cela n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

### DOCUMENTATION COMMERCIALE :

*Comme indiqué au sein de la fiche de contrôle FC14 :*

*"Conformément à la procédure documentation commerciale, une validation par la conformité est obligatoire avant toute diffusion de documents à caractère promotionnelle, de sorte qu'il revient à la conformité de s'assurer de la conformité des documents à la position AMF 2020-03 desdits documents.3*

Sur l'exercice 2023, le département Conformité a effectué la revue de 36 supports de communication/marketing (CCCI\_231215\_bonne version). Par ailleurs, 100% des fonds ouverts d'Ecofi adopte une méthodologie ISR dont la quasi totalité est classifié article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR (code\_de\_transparence (24))."

La documentation commerciale est systématiquement revue par la DCCIR afin de s'assurer de la conformité du discours commerciale notamment concernant la méthodologie ISR d'ECOFI et la référence aux labels (ex : 20220721\_Print écran du doc validé - lien internet temporaire).

La politique de gestion des risques tient compte des critères ESG. Le contrôle des risques s'assure du bon respect des contraintes ESG (exclusions sectorielles, géographiques, paradis fiscaux, ...) via la mise en place d'outils de contrôle pré-trade et de contrôles post trade. Ces contrôles s'appliquent à tous les fonds ISR d'ECOFI en ce compris les fonds labélisés.

**CCL° : cela n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

### **c. Fonds labélisés ISR et politique de gestion des risques financiers ESG.**

***En l'absence de modification du processus, les constats précédemment émis perdurent.***

*NB : au jour du contrôle, le processus ISR a été modifié et renommé méthodologie PRISME. Cependant ce changement n'a pas eu d'incidences majeures sur la politique de sélection des titres et la construction des portefeuilles.*

## Dispositif de conformité et contrôle des risques

ECOFI n'effectue pas de prêts ou d'emprunts d'actions. En effet, ECOFI est toujours détenteurs de ses actions au moment de l'Assemblée Générale.

L'utilisation de produits dérivés est possible en respectant les conditions suivantes :

Exposition taux:

- Les dérivés sur marché organisé (contrats à terme et options) peuvent être utilisés.
- Pour les instruments de gré à gré une analyse de la qualité ESG de la contrepartie est effectuée. Pour les fonds labélisés ISR et Greenfin, les contreparties classées en controverse 5 sont exclues.
- Dans le cadre d'une stratégie d'exposition de l'OPC, une analyse ESG du sous-jacent est systématiquement effectuée et ce dernier doit respecter les critères du processus ISR défini pour le fonds.

Exposition actions:

- L'utilisation des dérivés à titre de couverture n'est pas limitée.
- L'utilisation de dérivés pour vendre à découvert des titres non ISR est proscrite.
- En cas d'utilisation d'instruments de gré à gré, une analyse de la qualité ESG de la contrepartie est effectuée.

Pour les OPC labellisés Greenfin ou ISR, l'utilisation des dérivés à titre d'exposition doit revêtir un caractère provisoire d'un mois maximum:

Pour les fonds labélisés ISR et Greenfin, les contreparties classées en controverse 5 sont exclues.

Les OPC ISR non labellisés peuvent utiliser les dérivés à titre d'exposition de façon durable, en respectant les critères de notre processus ISR sur le sous-jacent sauf si l'exposition porte sur un indice permettant de s'ajuster à l'indice de référence du fonds, cas de figure où le respect de notre processus ISR n'est pas requis.

- lorsqu'il s'agit d'un titre, le sous-jacent doit respecter les critères de notre processus ISR;
- lorsqu'il s'agit d'un indice, l'exposition à titre provisoire pour permettre de s'ajuster à l'indice de référence du fonds est possible, y compris si, cet indice ne respecte pas notre processus ISR.

**CCL°: cela n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

**Constat : ces contraintes ESG figurent dans le code de transparence ainsi que dans la nouvelle version de la politique de gestion financière des OPC, dans la partie "contrôles".**

### d. Rapport de conformité et Stratégie ESG.

Annuellement, le rapport de conformité et de contrôle interne est présenté au conseil de surveillance d'ECOFI. En 2024, le rapport pour l'exercice 2023 a été présenté le 26 06 2024

## Dispositif de conformité et contrôle des risques

(Ecofi - Rapport Annuel Contrôle Interne ISR\_v2024). Une partie du rapport est dédiée à la présentation du contrôle du dispositif ESG.

**CCL°: cela n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

 **DISPOSITIF CONFORME**

## Méthodologie ESG dans la sélection et le suivi des investissements

### Constat :

5 sept 2024

*Le processus ISR est appliqué à 100% des fonds ouverts d'ECOFI (hors fonds à gestion déléguée et fonds indexés) soit à 51 fonds ouverts, 4 fonds dédiés, 9 mandats, 9 FPS et 5 FCPE dédiés (rapport article 173 - Partie investisseur). Parmi ces fonds 12 fonds ont été labélisés selon le label ISR d'ETAT : Epargne Ethique Actions, Epargne Ethique Monétaire, Epargne Éthique Flexible, Epargne Éthique Obligations, Choix Solidaire, Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Agir pour le Climat, Ecofi Trajectoires Durables, Ecofi Trésorerie, Ecofi Avenir Plus, Ecofi Convictions Monde et un fonds dédié.*

### a. Contrôle de la procédure de sélection des investissements et intégration de la méthodologie ESG :

NB : au jour du contrôle, le processus ISR a été modifié et renommé PRISME. Cette modification n'a pas eu d'impacts significatifs dans la construction des portefeuilles et la procédure de sélection des valeurs éligibles. La procédure

ECOFI dispose d'une procédure cadre de la gestion financière en date du 11/05/2021 (GFI\_001\_Procédure Cadre gestion financière\_v20210511). Cette procédure aborde la "processus IMPACT ISR" d'ECOFI qui est la méthodologie de prise en compte des critères ESG par les fonds ISR.

En effet, ECOFI applique pour ses fonds ouverts (hors exclusion précisément identifiée), un processus de sélection ESG des émetteurs, appelé « processus Impact ISR ». Ce processus est appliqué aux entreprises et aux Etats, et repose sur les 3 principes suivants :

Exclusions sectorielles et des paradis fiscaux;

Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG. Pour ce point les trois domaines sont pris en compte et équilibrés;

Gestion des émetteurs controversés.

Le processus ISR est appliqué dans la gestion des portefeuilles à travers 3 niveaux d'intensité ISR qui excluent respectivement environ 60%, 40% et 20% de l'univers d'analyse ESG Monde.

L'intégration des critères ESG dans les portefeuilles gérés par ECOFI consiste à prendre en compte les critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance clés. Ainsi, pour la

## Méthodologie ESG dans la sélection et le suivi des investissements

sélection des émetteurs les plus responsables ECOFI a développé un processus ISR type « Best in Universe » spécifique aux entreprises (émetteurs privés) et un processus ISR spécifique aux Etats (émetteurs souverains).

Dans le processus de sélection des investissements selon la stratégie ESG, la gestion financière dispose depuis 2012 d'un outil interne RISE (Responsible Investment System Engine), permettant d'appréhender un univers d'émetteur du point de vue ESG et d'analyser l'ensemble des portefeuilles au vu des émetteurs détenus. L'ensemble des gérants ont accès aux éléments d'analyse E.S.G. issus de RISE afin de pouvoir les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement.

Concernant le rôle, les intervenants et les comités, ce sont des informations indiquées directement dans le code de transparence de sorte que la procédure cadre ne l'a pas repris (code\_de\_transparence). Ces éléments sont également détaillés dans la procédure cadre du Département Ethique et solidaire. (DE&S\_001\_Procédure Cadre \_ Direction du Développement Ethique et Solidaire du 20/09/2023).

**CCL° : chaque gérant de fonds ISR respecte les critères E.S.G. prévus par le processus ISR applicable au fonds concerné; modulo quelques dépassements de ratios constatés par le CRAR et déclarés pour ceux qui sont actifs à l'AMF. Cependant la volumétrie est très faible. Nous considérons donc que le processus est bien suivi.**

**Constat : au jour du contrôle la procédure de gestion financière a été mise à jour des contraintes ESG et des contrôles pré et post trade mis en place.**

### b. Outils et processus en matière de suivi des investissements

ECOFI a mis en place comme indiqué précédemment un outil interne ISR de notation des émetteurs de l'univers d'investissement des fonds : l'outil RISE. Un mode opératoire dédiée à la présentation de l'outil de gestion a été rédigée par le département Ethique et Solidaire en date du en date du 14/09/2018 (DE&S\_070\_ModOp\_ISR\_Processus Impact ISR\_Gestion des données\_2023).

Les données ESG concernant les émetteurs proviennent de Moody's ESG (ex Vigéo Eiris). Ces données sont mises à jour et disponibles une fois par mois sur le site de Moody's ESG Solutions.

Plusieurs fichiers sont mis à disposition dont les trois ci-dessous :

Equitics STD World Bond Custom IT Full : pour les données concernant les entreprises (4900 entreprises analysées);

Local\_Authorities\_scores and weightings\_World : pour les données concernant les autorités locales (31 autorités locales analysées);

SSR\_Country\_rating\_Database\_Indicator\_Level\_AAAA MM : pour les données concernant les pays (196 pays analysés).

Le département gestion E&S se charge de les télécharger et de les enregistrer dans un répertoire dédié : Public/ISRPublic/Notations/2023. Le service informatique intègre

## Méthodologie ESG dans la sélection et le suivi des investissements

l'ensemble des données dans la base Miroir de RISE puis dans la base RISE en production, une fois validée par le Département gestion DE&S.

En cas de modification de la notation ESG impliquant la sortie d'une entreprise, alors le gérant financier du fonds investi dans l'émetteur en sortie devra vendre sa position.

Cependant, ECOFI prévoit une souplesse lorsque le gérant ne peut sortir aisément ou s'oppose à la sortie de la valeur, un comité controversé est convoqué. Le comité votera le maintien ou la sortie de la valeur, à noter qu'en cas de maintien de la valeur, le département ISR est alors obligé d'initier un processus de dialogue avec l'émetteur. Ce type de scénario arrive rarement en pratique.

**CCL° : cela n'appelle pas plus de commentaire, l'outil interne RISE sera abordé à l'occasion d'autres points de contrôle de la fiche.**

### c. Formalisation de l'analyse extra-financière en amont de l'investissement des fonds ISR.

L'analyse extra-financière des émetteurs de l'univers d'investissements des fonds ISR est du ressort du département Ethique et Solidaire par le biais de l'outil RISE. Le contrôle quantitatif du contenu des portefeuilles des fonds labélisés ISR d'Etat n'est pas pertinent étant donné la complétude de l'outil interne RISE mais correctement décrit dans une note transmise à l'AMF à l'occasion du contrôle SPOT facteurs de durabilité SFDR (Demande n°44\_Note explicative\_RISE méthodologie).

Ainsi, nous allons dans un premier temps (i) réaliser une présentation des interactions de l'outil RISE avec les différents pôles de la société puis dans un second temps (ii) nous présenterons la "stratégie charbon" mise en œuvre (ii). Enfin nous allons contrôler sur un échantillon de 4 fonds labélisés (soit 50% des fonds labélisés), le respect du cahier des charges des labels ISR d'Etat et Greenfin (iii).

(i) **RISE** : Nous indiquons qu'il existe un mode opératoire métier d'utilisation et de mise à jour de l'outil RISE (DE&S\_070\_ModOp\_ISR\_Processus Impact ISR\_Gestion des données\_2023).

Cependant ce mode opératoire ne permet pas de saisir les interactions entre les différents services et l'utilisation faite de l'outil dans la société. C'est pourquoi en 2023, le département ISR a rédigé un document plus opérationnel :

L'administration quotidienne de l'outil RISE est du ressort du département éthique et solidaire et plus particulièrement de l'analyste éthique sénior.

**1/ Sourcing**: il existe un environnement de production accessible à tous les métiers et plus spécialement (la gestion financière, le CRAR et les commerciaux) et un environnement recette qui permet de réaliser les contrôles de 1er niveau sur l'outil. Ce dernier est alimenté par plusieurs bases : la base CARPE pour la liste à jour des fonds, code LEI, ISIN. Ensuite, RISE est alimenté quotidiennement par TRACKER pour les données financières des portefeuilles des fonds (titres, émetteurs, %). Puis, mensuellement RISE est alimenté par les données Moody's Investors (analyse extra-financière des émetteurs), de Bloomberg (EBITDA) et ISS ESG (données climat).

## Méthodologie ESG dans la sélection et le suivi des investissements

**2/ Fonctionnement** : la gestion financière doit s'assurer avant tout mouvement de portefeuille (achat/vente) de respecter les pourcentages de détention autorisés du fonds en fonction de son intensité ISR.

**3/ Contrôle**: quotidiennement le soir, les données de TRACKER (mouvements des portefeuilles de la journée) remontent en automatique dans la base RISE, de sorte que le lendemain les éventuels dépassements de limites ISR ressortent en anomalie sur l'outil RISE.

Il revient ensuite au contrôle de 1er niveau bis de vérifier avec l'assistance de l'analyste éthique que l'alerte est justifiée pour ensuite par le biais d'un mail, informer les gérants financiers afin qu'il rétablissent l'équilibre du portefeuille (ex: TR Dépassement des ratios réglementaires ou spécifiques constatés au 01 12 2021 - VL du 30 11 2021 - RAS). Ensuite, mensuellement un contrôle de 1er niveau est effectué sur les données : le département gestion E&S vérifie chaque mois le calcul de la notation ESG, le niveau de controverses, et la validation du décile.

**CCL°** : désormais l'ensemble de ces informations sont intégrés dans un mode opératoire dédié à la présentation de l'outil RISE comme indiqué plus haut.

**Point intégration de la réglementation SFDR** : Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement (notamment prise en considération des PAI et de la notion de DNSH) + du dispositif de gestion des risques permettant d'identifier et de prendre en compte les risques en matière de durabilité.

Concernant les fonds labelisés ISR (12 OPC), l'ensemble des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG selon la méthodologie ECOFI directement dans l'outil RISE. Cette notation concerne les éléments E, S et G et sont mis à jour mensuellement comme indiqué plus haut.

### (ii) Stratégie charbon

La SGP exclut, à travers le processus ISR les sociétés réalisant plus de 5% de leur CA dans le secteur de l'extraction et de la production d'énergie liée au charbon. La sortie totale du secteur (dès le premier euro de chiffre d'affaires) est prévue d'ici 2028. Le critère d'exclusion prend en compte aussi les sociétés qui développent de nouveaux projets. Ecofi applique la liste « Global Coal Exit List» fournie par l'ONG Urgenwald (DE&S\_010\_DocRef\_Code de transparence\_2023).

Cette exclusion des investissements est paramétré directement dans Bloomberg en règle bloquante pour la gestion financière.

### (iii) Contrôle par échantillon:

Un contrôle ad hoc est réalisé sur le correcte paramétrage de l'outil interne RISE notamment sur les aspects intégration dans les bases Tracker et Bloomberg (Contrôle\_base RISE\_2024) En complément un contrôle a été réalisé sur l'aspect "émetteurs interdits" de la base RISE.

Cela n'appelle pas de commentaire de notre part.



**DISPOSITIF CONFORME**

# Méthodologie ESG dans la sélection et le suivi des investissements

## Contrôle du code de transparence

### Constat :

9 sept 2024

#### a. Code de transparence

ECOFI a mis en place un code de transparence conforme à celui approuvé par l'AFG en 2018, en effet le bas du document rappelle que le code de transparence d'ECOFI suit la plan proposé par l'AFG- FIR. Ce code de transparence a été mis à jour en janvier 2023 et publié sur le site internet de la société de gestion:

[https://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](https://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf) (code\_de\_transparence\_2023).

**CCL° : cela n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

#### b. Code de transparence et article 29

(i) Nous avons comparé le code de transparence d'ECOFI au modèle vierge fourni par l'AFG - FIR afin d'identifier que toutes les questions sont reprises (grille de test\_code de\_transparence\_2024.xlsx). Il ressort de notre test que le code de transparence d'ECOFI reprend correctement toutes les questions du code de transparence de l'AFG- FIR.

**CCL°: cela n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

(ii) Nous avons étudié le code de transparence publié et avons identifié plusieurs références à la présentation complète de l'approche ISR d'ECOFI qui est disponible dans le rapport distinct "Rapport sur L'Article 29 de la Loi énergie climat : informations ESG investisseur – 31.12.2022".

Ce rapport spécial est référencé comme réponse à plusieurs questions :

- > 2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?
- > 2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?
- > 4.4 Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

## Contrôle du code de transparence

Nous pouvons retenir qu'ECOFI a publié son propre rapport L'Article 29 de la Loi énergie climat : informations ESG investisseur –et pour la SICAV Ecofi Trésorerie (Article-29\_Ecofi-Tresorerie\_20230930 (1).

**CCL° : cela n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

### c. Formalisme du code de transparence et publication

Comme indiqué au point a/, le code de transparence est daté en bas de page en janvier 2023 donc avant le 30 juin 2023. De plus, il est publié sur le site internet d'ECOFI.

**CCL° : cela n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**



**DISPOSITIF CONFORME**

## Contrôle de la politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote

### Constat :

9 sept 2024

#### a. Politique de vote de la SGP : nous avons aussi un contrôle dédié à l'application de la politique d'engagement

Concernant la politique d'engagement :

ECOFI dispose d'une politique dédiée à l'exercice des droits de vote qui a été rédigée et qui est maintenue à jour par l'équipe d'analyse Ethique de la société. La politique de vote a été mise à jour le 01/01/2023, elle se nomme désormais politique d'engagement et intègre la politique de vote et la politique de dialogue pour se conformer à l'évolution de la réglementation applicable (Directive européenne du droit des actionnaires), (DE&S\_020\_ISR\_Politique\_d engagement\_Ecofi\_v2023).

La politique d'engagement d'ECOFI intègre chaque année une mise à jour des principes applicables à l'exercice de vote. En avril 2024, le pôle éthique et solidaire a publié le rapport annuel de l'exercice des droits de vote et de dialogue de l'année 2023 (rapport-de-vote-et-de-dialogue (3)). Ce rapport a été publié sur le site internet de la société : [rapport-de-vote-et-de-dialogue.pdf\(ecofi.fr\)](#)

C'est le pôle analyse éthique qui est en charge de l'exercice des droits de vote pour le compte d'ECOFI. Chaque année avant le début de la période de tenue des assemblées générales des sociétés cotées, l'équipe recrute un stagiaire en charge du « vote ». Ce dernier sous la supervision de la collaboratrice en charge des votes au sein du département

## Contrôle de la politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote

s'appuie sur le mode opératoire « vote en assemblée générale » rédigé par l'équipe éthique (DES\_022\_ISR\_Mode opératoire Votes aux assemblées générales\_2024).

**CCL° : la politique de vote (politique d'engagement) n'appelle pas de commentaire de notre part. Les documents ont été mis à jour sur l'exercice.**

Concernant les moyens dédiés à la politique d'engagement:

Le département éthique et solidaire ne dispose pas d'un outil dédié au suivi des critères retenus pour l'exercice des droits de vote. Le suivi est assuré manuellement sur tableur par référence à la politique de vote par le département et notamment le stagiaire en charge du vote qui peut s'appuyer sur l'expertise des membres du département et le mode opératoire « vote en assemblée générale » mis à jour en 2024 (DES\_022\_ISR\_Mode opératoire Votes aux assemblées générales\_2024).

L'analyse des résolutions de vote fait intervenir deux critères (i) une analyse interne impliquant notamment l'aide des membres de la gestion des actions et (ii) externe avec les analyses des proxy provider d'ECOFI.

**CCL° : les moyens dédiés à la politique d'engagement n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

Concernant le dépôt des résolutions - rapport de vote /code de transparence :

ECOFI clôture son exercice en décembre, le rapport sur l'exercice des droits de vote pour l'année 2023 a été diffusé sur le site internet de la société en avril 2024 (rapport-de-vote-et-de-dialogue (3)) soit 4 mois après la clôture de l'exercice 2023.

Le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2024 sur l'exercice des droits de vote 2023 a fait l'objet d'un test afin de s'assurer de sa conformité à l'article 321-133 du RG AMF (Grille test conformité de la politique d'engagement\_ actionnarial\_test 3\_2024) :

- Le rapport de vote fait mention des sociétés dans lesquelles elle a exercé ses droits de vote soit 279 sociétés sur 290 ;
- Le rapport de vote indique qu'ECOFI ne s'est pas trouvé en situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de ces droits de vote ;
- Le rapport de vote indique les modalités d'exercice du droit de vote.

Concernant la publication des votes du fonds :

En 2023 ECOFI a exercé ses droits de vote dans 279 Assemblées générales. Ces 279 assemblées générales ont comporté un total de 4534 résolutions soumises aux votes des actionnaires.

## Contrôle de la politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote

ECOFI a voté «non» pour 1893 d'entre elles, soit une moyenne de votes négatifs aux résolutions de 42%, à comparer avec le taux moyen de votes « contre » des sociétés de gestion françaises qui se situe à 20% (source : AFG). Le principal objet des votes d'opposition aux résolutions des entreprises concerne la nomination des membres du Conseil d'administration suivi de la rémunération des dirigeants.

### **CCL° : le rapport de vote / code de transparence de l'exercice décrit correctement les modalités de vote des fonds.**

#### Concernant le actions de dialogue actionnarial - rapport de vote /code de transparence :

Dialogue individuel: en 2023, le dialogue s'est concentré sur la transition énergétique, la biodiversité, les droits de l'Homme, les politiques de responsabilité sociale, la gouvernance et l'implication dans des épisodes controversés. Ecofi a discuté avec 35 sociétés sur l'exercice 2023.

Ecofi a mené une campagne de dialogue actionnarial spécifique sur le sujet de la biodiversité en contactant 22 sociétés différentes.

Au total, le département ISR d'ECOFI a posé 384 questions concernant les thématiques indiqués dans le tableau du rapport en PJ : rapport-de-vote-et-de-dialogue (3)

Ecofi a également mis en place une méthodologie d'analyse des dialogues individuels pour en quantifier la qualité et le niveau de prise en compte des requêtes de la part des sociétés, le score Ecofi Engagement Quality. La méthodologie développée par Ecofi est basée sur la qualité des interactions, les informations reçues et les engagements de la direction à l'égard des axes d'améliorations soumis aux sociétés. Le score de 0 % désigne les entreprises qui n'ont jamais répondu à nos questions, malgré plusieurs relances effectuées, et qui n'ont donc pas voulu entamer un dialogue.

#### Dialogue collaboratif - Coalitions d'investisseurs:

ECOFI a participé à 26 initiatives en 2023, coordonnées par ses réseaux internationaux de finance responsable, comme Shareholders for Change (SfC), les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), le CDP, Access to Medicine Foundation (ATM). Ces 26 initiatives ont permis à ECOFI de contacter 196 sociétés différentes investies pas ses fonds. Les 16 initiatives de dialogue collectif se sont focalisées sur trois thématiques : la transition énergétique/biodiversité, les droits de l'homme et la responsabilité fiscale.

### **CCL° : le rapport de vote de l'exercice décrit correctement les actions de dialogue actionnarial.**

#### **b. Mise à disposition sur le site internet:**

ECOFI a mis à disposition sur son site internet sa politique d'engagement qui reprends les deux aspects de son engagement le vote et le dialogue ([https://www.ecofi.fr/sites/default/files/files/Informationsréglementaires/Politique\\_de\\_vote\\_Ecofi\\_Investissements.pdf](https://www.ecofi.fr/sites/default/files/files/Informationsréglementaires/Politique_de_vote_Ecofi_Investissements.pdf)).

## Contrôle de la politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote

De plus, ECOFI a mis à disposition son rapport sur l'exercice des droits de vote qui complète annuellement la politique d'engagement d'ECOFI (rapport-de-vote-et-de-dialogue (3)).

**CCL° : cela n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**

### c. Contrôle sur le rapport d'exercice de la politique de vote des fonds labélisés.

Conformément au référentiel du Label ISR, Ecofi publie, sur la page des fonds labélisés ISR, un document "Rapport d'engagement" mis à jour chaque année (CG20\_Grille de tests\_Conformité de la politique d'engagement actionnarial\_OPC\_v2024).



**DISPOSITIF CONFORME**

## Contrôle du rapport "Article 29

### Constat :

12 sept 2024

*ECOFI dispose depuis longtemps d'une stratégie d'exclusion du charbon. Cette exclusion des investissements est paramétré directement dans Bloomberg en règle bloquante pour la gestion financière.*

### a. Fonds dont l'encours est inférieur à 500 millions d'euros - des informations ESG investisseurs :

*En l'absence de modification du processus ISR sur l'exercice 2023, les constats précédemment émis perdurent.*

*Nb: le processus ISR a été modifié et renommé PRISME au jour du contrôle. Cette modification est sans impact sur la politique de sélection des titres en portefeuille.*

ECOFI a publié sur son site internet son nouveau rapport « Décret d'application de l'article 29 de la loi Energie climat : Informations ESG investisseur » le 31/12/2023. Ce rapport est à jour de la nouvelle démarche de prise en compte des critères ESG : [Article 29-Informations-ESG-Investisseur.pdf\(ecofi.fr\)](https://www.ecofi.fr/Article-29-Informations-ESG-Investisseur.pdf).

**Constat : Le rapport présente le nouveau processus de gestion ISR PRISME et non le Processus IMPACT ISR qui était applicable au 31.12.2023**

Le rapport décrit les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et les moyens mis en œuvre pour respecter l'objectif de limitation du réchauffement climatique.

## Contrôle du rapport "Article 29

Une description des stratégies en termes de sélection des titres en fonction des critères ESG, est opérée. De même, ce rapport fait référence aux dialogues avec les émetteurs sur les questions liées à la transition énergétique et à la politique de vote de la société de gestion, qui est elle-même réalisée en fonction des enjeux ESG.

### **b. Fonds dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros - des informations ESG investissements sur les fonds - ECOFI TRESORERIE :**

ECOFI a publié sur le site internet son rapport «Informations ESG investisseur » le 30/09/2023, pour le seul OPC, au jour du contrôle, supérieur à 500 millions d'euro d'encours, ECOFI Trésorerie (Article-29\_Ecofi-Tresorerie\_20230930 (2)).

Ce rapport est à jour de la nouvelle démarche de prise en compte des critères ESG.

Le rapport précise les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement d'Ecofi Trésorerie, lequel est géré en intensité 1 et qui conduit à sélectionner les émetteurs les mieux notés en fonction de leur performance ESG [déciles 1 à 9], conformément au processus IMPACT ISR.

Le rapport indique de la même manière la stratégie d'engagement du fonds dans la partie : exercice de l'engagement (vote et dialogue) auprès des entreprises. Le rapport joint en fin de document les notations ESG et données carbone du fonds au 30/09/2023.

**CCL°: le contenu du rapport de l'article 29 du fonds ECOFI Trésorerie n'appelle pas plus de commentaire de notre part.**



**DISPOSITIF CONFORME**

## CONTROLE BASE RISE

### Constat :

19 sept 2024

Un contrôle ad hoc est réalisé sur le correcte paramétrage de l'outil interne RISE notamment sur les aspects intégration dans les bases Tracker et Bloomberg (Contrôle\_base RISE\_2024).

ce contrôle fait ressortir un nombre d'écarts limité, principalement dû à des écarts d'arrondis. Ainsi il ressort du contrôle que les données sont bien intégrées.

En complément un contrôle a été réalisé sur l'aspect "émetteurs interdits" de la base RISE.

Il ressort que la liste des émetteurs interdits dans Bloomberg est bien conforme à la base RISE.

Cela n'appelle pas de commentaire de notre part.



**DISPOSITIF CONFORME**